



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2022

MAIRIE

18 Avenue de la Gare  
54290 BAYON

Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr

www.mairie-bayon.fr

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

**Étaient présents :** Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, M. LAMOISE Régis, Mme COINTEAUX Chantal, Mme PETAT COLLE Annick, M. ROUY Christophe, Mme LURION Eve-Hélène, M. DECLERCQ Ludovic.

**Étai(ent) excusé(s) :** M. RAULIN Thomas donne pouvoir à Mme BEURTON Sandrine  
Mme FRANCOIS Vanessa donne pouvoir à Mme CHARROIS Nicole

**Étai(ent) absent(s) :** /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 14

Absents : 0

Excusés : 2

Nombre de suffrages  
exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

01/07/2022

Date d'affichage

11/07/2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

11/07/2022



### Redevances d'occupation du domaine public Délibération n°2022 - 41

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;*

*Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;*

*Vu la nécessité d'encadrer l'occupation du domaine public par les commerçants/artisans, Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;*

*Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

**DECIDE** de fixer les redevances d'occupation de l'espace public de la façon suivante :

- **Occupation du domaine public devant le local d'un commerçant/artisan** (Terrasses, panneaux publicitaire, fleurs etc) : 3€ par m<sup>2</sup> par an ;
- **Occupation du domaine public pour les bacs à ordures ménagères** : 40€ / bac / an
- **Fête foraine** : fête patronale gratuite et 0.70 € par m<sup>2</sup> et par manifestation ;
- **Marché** : Forfait annuel de 50€ par commerçant ;
- **Camion et camionnette** (type camion outillage, camionnette publicitaire de ravalement façade, isolation, ...) : 25 € par jour et 40 € le dimanche ;
- **Cirque** : 40€ par jour et 60€ le dimanche ;
- **Food truck** : Forfait semestriel :
  - De 130€/semestre si présence une fois par semaine
  - De 260€/semestre si présence plus d'une fois par semaine

**CHARGE** le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Bayon,  
Le Maire

